

La ministre Greoli défend les lignes de sa réforme des allocations familiales

Dans un avis rendu au gouvernement wallon, le Conseil d'Etat s'interroge sur la différence de traitement entre les enfants nés avant et après le 1^{er} janvier 2019.

FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE

La réforme des allocations familiales est-elle menacée en Wallonie? Le Conseil d'État vient de rendre son avis concernant l'avant-projet de décret sur les futures allocations familiales régionalisées. Selon Le Soir, qui a pu consulter l'avis mardi, le Conseil d'État s'interroge sur la différence de traitement entre les enfants nés avant et après le 1^{er} janvier 2019, date prévue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Les justifications de cette différence de traitement doivent être revues «*substantielle-ment*», selon le Conseil d'État.

Dans le projet, initialement lancé par l'alliance PS-cdH et récupéré par le duo MR-cdH, le montant de base des allocations est de 155 euros par mois et par enfant (165 euros de 18 à 24 ans), qu'il s'agisse d'un premier né ou de tout autre enfant de la lignée. Exception prévue: les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2019 resteront liés à «l'ancien régime», jusqu'à l'extinction de leurs droits aux allocations. Cela veut dire qu'un premier né d'avant 2019 continuera à «rap-

porter» de l'ordre de 95 euros seulement. Un régime unique associant les enfants nés avant et après 2019 aurait en effet lourdement allongé la facture. On évoque 200 millions d'euros. «*La partie de cette motivation fondée sur des arguments d'ordre budgétaire ne peut suffire, à elle seule, à justifier les différenciations opérées*», estime le Conseil d'État.

Dans un communiqué, la Ligue des familles a réagi en expliquant que «*le futur modèle d'allocations familiales répond à nos demandes: mieux aider les familles dès le premier enfant, cesser de pénaliser les familles recomposées, mieux soutenir les familles à faibles revenus*».

L'opposition Ecolo estime pourtant que cet avis doit pousser le gouvernement à revoir sa copie afin d'éviter une différence de traitement. «*Prenons l'exemple d'un couple avec un enfant, et qui en attend un deuxième qui va naître prochainement. S'ils en ont un troisième qui naît après le 1^{er} janvier 2019, ils ne perdront pas moins de 1.192,80 euros par an.*»

Interrogée au Parlement wallon mercredi, la ministre wallonne de l'Action sociale (cdH) Alda Greoli a dit qu'elle étoffera la justification de la réforme des allocations familiales pour répondre aux remarques du Conseil d'État, mais elle ne compte

pas revoir le fond de cette réforme.

À BRUXELLES UNE RÉFORME AU POINT MORT

À l'arrêt. Telle est la situation de la réforme des allocations familiales en Région bruxelloise.

Deux tendances s'affrontent depuis l'an dernier. L'une, soutenue principalement par **PS, sp.a et DéFI**, prévoit un basculement de toutes les familles dans le nouveau système en janvier 2019 avec maintien des droits acquis. Ce modèle, toujours à l'état de projet, prévoit un montant de base moins élevé avec des majorations. Au sein de la majorité régionale, le **cdH** soutient un autre modèle proche du modèle wallon avec un montant de base d'au moins 150 euros et un basculement progressif dans le nouveau système qui ne viserait que les enfants à naître au delà du 1^{er} janvier 2019. DéFI, qui déplore la régionalisation de cette compétence, réclame que la réforme qu'il soutient et «*qui ne crée pas de rupture d'égalité ni de discrimination entre enfants*» soit adoptée rapidement.

MAC

155 €

La Wallonie a fixé à 155 euros par mois et par enfant le montant de l'allocation familiale dès le 1^{er} janvier 2019.